



Règlement pour les tournois “B”

Valable dès le 01.01.2006

<u>Table des matières :</u>	<u>Page :</u>
1. <u>Champ d'application :</u>	<u>2</u>
2. <u>Compétence :</u>	<u>2</u>
3. <u>Classement des tournois :</u>	<u>2</u>
4. <u>Description et exigences pour les tournois “B”</u>	<u>2</u>
4.1 Désignation et définition	2
4.2 Participants (combattants) et tenue (judogi) :	3
4.3 Surfaces de compétition	3
4.4 Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire	4
4.5 Système et règles de compétition, pesée et durée	5
4.6 Premiers secours, médecin et personnel soignant	6
5. <u>Arbitres</u>	<u>6</u>
6. <u>Inscription, autorisation et homologation</u>	<u>7</u>
7. <u>Contrôles, plaintes et sanctions</u>	<u>7</u>
8. <u>Points de combats, inscriptions dans le passeport FSJ</u>	<u>8</u>
9. <u>Dispositions générales</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 1</u>	<u>11</u>
<u>Classes d'âges et catégories</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 2</u>	<u>12</u>
Indications sur les dimensions du Judogi :	14

1. Champ d'application :

- 1.1. Ce règlement contient toutes les dispositions pour le déroulement de tournois "B" en Suisse. Les annexes sont partie intégrante du présent règlement et entrent en vigueur à la même date.
- 1.2. Ce règlement s'applique uniquement aux tournois "B". Pour toutes les autres catégories de tournois, championnats individuels, championnats suisses individuels et pour tous les championnats par équipes, sont applicables des règlements particuliers.
- 1.3. Toute personne désignée comprend naturellement les deux sexes.

2. Compétence :

- 2.1. La subdivision tournois / championnats de la division "Tournois", subordonnée au département "Judo", est compétente et responsable pour tous les tournois "B" en Suisse. Elle a le droit de décision sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- 2.2. La division "Tournois" est compétente pour l'attribution des tournois "B" à un organisateur régional.
- 2.3. La FSJ n'est ni organisatrice ni responsable.

3. Classement des tournois :

- 3.1 Tournoi "Open"
- 3.2 Tournoi "Ranking"
- 3.3 Tournoi A
- 3.4 Tournoi B
- 3.5 Tournoi des débutants
- 3.6 Tournoi de formation

4. Description et exigences pour les tournois "B"

4.1 Désignation et définition

C'est un tournoi régional de niveau moyen.

Le nom du tournoi sera complété par le nom du lieu ou de la région, par exemple : "Tournoi B de Lucerne".

Est clairement défini :

- Qui peut combattre à ce tournoi
- Quelles infrastructures doivent être à disposition (locaux, espaces pour les tapis, etc.)
- Quelles exigences personnelles doivent être remplies (arbitres, personnel médical, aides, etc.).
- Quel système de compétition et règlements, quelle tenue, quels contrôles et sanctions sont appliqués.

4.2 Participants (combattants) et tenue (judogi) :

Participants (combattants)

- L'âge minimal est de 8 ans. L'année de naissance est déterminante pour la répartition et la participation dans toutes les catégories d'âge, (par ex: année de naissance 1992 = 14 ans en 2006).
- Grade minimal, le 5e Kyu (ceinture jaune).
- Pratique du judo durant 1 années au moins.
- Expériences en compétition et connaissances des règlements (en particulier des règles d'arbitrage).
- Tous les participants doivent être au bénéfice d'un passeport de judo et d'une licence annuelle valable, délivrés par la FSJ, ainsi que d'une déclaration de soumission de Swiss Olympic concernant le statut de doping signée.
- Pour les combattants, l'organisateur peut exiger des primes d'inscription ou autres taxes.
- Les participants sont répartis selon leur âge dans des catégories, ainsi que catégories de poids et selon le sexe, conformément à l'annexe 1.
- Chaque participant ne peut prendre part que dans la catégorie de poids de sa catégorie d'âge. Mais il peut combattre dans une catégorie d'âge supérieure (p.ex. U17 en U20, U20 en élite, écoliers C en B et écoliers B en A). Seul exception, les écoliers A ne peuvent pas combattre en espoirs.
- Chaque participant est personnellement responsable pour ses assurances. Elles doivent comprendre l'assurance accidents et la responsabilité civile.

Tenue (judogi)

- Dans toutes les catégories les combattants peuvent porter un judogi bleu ou blanc. Si les 2 combattants portent un judogi de même couleur, le port d'une ceinture blanche pour l'un et rouge pour l'autre est obligatoire. Selon le côté du combat, une ceinture rouge ou blanche (rouge est principalement du côté de l'arbitre). Si les combattants portent un judogi bleu ou blanc, il n'est pas nécessaire de porter une ceinture supplémentaire (rouge ou blanche).
- Les dimensions des judogis suivent les prescriptions du règlement international d'arbitrage selon l'annexe 2.
- La publicité sur le judogi est autorisée, conformément à l'annexe 2.

4.3 Surfaces de compétition

- La **zone de combat** doit mesurer **5 x 5 mètres**, au moins, y compris, sur le pourtour, une zone de danger rouge, d'environ un mètre de largeur. La surface de compétition doit avoir, en outre, tout autour, **une zone de sécurité de 2 mètres de largeur**, libre de tout obstacle.
- Autour des zones de sécurité est exigé un espace libre supplémentaire d'au moins 1 mètre, sauf entre 2 surfaces de compétition. Toutes les zones de sécurité et espaces libres doivent être absolument libres et ne sauraient être occupés par des concurrents, des coaches, entraîneurs ou spectateurs.
- L'espace de sécurité entre 2 surfaces de combats contiguës doit être de **2 mètre minimum**.
- Chaque zone de combat doit être bien visible et munie d'un numéro.
- Pour 75 combattants par jour, il faut compter au moins une zone de combat.

A chaque surface de compétition doivent être attribués

- 1 table et 3 chaises pour les chronomètres.
- 3 chronomètres (1 x temps de combat, 1 x immobilisation, 1 x réserve).
- 1 tableau d'affichage électronique officiel (obligatoire) ainsi, qu'en cas de panne, un tableau d'affichage manuel, possibilité de beamer.
- Suffisamment de matériel d'écriture et feuilles d'information pour les chronomètres.
- 1 gong ou un autre moyen acoustique valable. Eventuellement un objet tendre qui puisse être jeté sur la zone de combat.
- 1 palette jaune et une bleue ou drapeau.
- 1 système d'information pour les concurrents (projecteur avec écran).
- 2 chaises de coin pour les arbitres. (Attention aux pieds de chaise sur le tatami)
- 3 drapeaux rouges et 3 blancs, ou palettes, pour les arbitres.
- Les tables des juges doivent être occupées par des personnes qui ont de bonnes connaissances des gestes l'arbitre et ont de l'expérience avec les tableaux d'affichage électroniques.
- 6 ceintures supplémentaires de couleur rouge et 6 blanches pour les compétiteurs.

4.4 Infrastructures et locaux, personnel auxiliaire

En plus du local (halle) dans lequel sont placées les surfaces de compétition, doivent être à disposition les locaux cités ci-dessous :

- 1 ou plusieurs vestiaires séparés, pour les dames et autant pour les hommes.
- 1 ou plusieurs toilettes, séparées, pour les dames et de même pour les hommes.
- 1 local pour la pesée, muni d'une balance étalonnée, pour dames et hommes séparés.
- 1 vestiaire pour les arbitres et autres officiels de la FSJ.
- 1 local pouvant être fermé, avec toilette, pour les contrôles anti-dopage.
- Les locaux de restauration et cuisines (fours et grills) ne doivent pas être dans le même local (halle) où se déroulent les compétitions.
- 1 emplacement hors de la portée des spectateurs pour les "premiers secours", à proximité des zones de combat.
- Une zone destinée à l'échauffement des concurrents qui doit avoir une grandeur en rapport avec l'importance du tournoi. Cet espace peut être à un endroit autre que dans l'emplacement des compétitions. Toutefois une balance doit être à disposition.
- Un système d'information comprend des informations sur le déroulement et les résultats des combats doit-être installé bien en vue des spectateurs et des combattants. L'heure et l'endroit où les combattants peuvent faire inscrire les points dans le passeport judo doivent figurer sur le système d'information.
- Une table centrale (table du speaker) doit être placée, à l'écart des spectateurs, mais à proximité des tables d'arbitres. Prévoir un microphone avec haut-parleurs.
- 1 table et plusieurs chaises à proximité de la table centrale pour les arbitres, où figurent les répartitions des arbitres.

A l'extérieur de l'emplacement de la compétition, l'organisateur doit prévoir:

- La signalisation pour gagner les lieux de la compétition.
- Possibilité de parcage des véhicules.
- Offrir des possibilités de restauration.

L'organisateur doit engager, à ses frais, le personnel auxiliaire suivant:

- Suffisamment de personnel pour la sécurité, les contrôles d'entrées et autres services.

- Par table d'arbitres au moins 4 personnes suffisamment formées (incl. la relève).

4.5 Système et règles de compétition, pesée et durée

Système de compétition

Pour les élites, juniors et espoirs

- Le choix du système est libre.
- Vu la nature du tournoi, il est conseillé de faire combattre un maximum les combattants de toutes les catégories.

Pour les écoliers A

- Un système brésil avec double KO est utilisé. De cette façon, chaque judoka a la possibilité de faire au minimum 2 combats.

Pour les écoliers B et C

- Il faut utilisé un système qui garanti au minimum 3 combats par judokas. (par ex : on commence avec un système Pool avec 3-4 combattants, puis les meilleures 2-3 finissent en système Brésil sans repêchage)

Pesée

- La pesée se fait dans un local clos, à l'abri des regards.
- La pesée a lieu par sexe, dans des locaux séparés.
- Les fonctionnaires qui s'occupent de la pesée doivent être du même sexe que les concurrents; ils ne doivent pas nécessairement être des arbitres.
- Les fonctionnaires, en plus des contrôles nécessaires, doivent strictement veiller à ce que les concurrents possèdent un passeport judo valable et une licence annuelle valable, ainsi que d'une déclaration de soumission de Swiss Olympic concernant le statut de doping signée.
- Il n'y pas de tolérance de poids.
- Les combattants qui ne se présentent pas à temps pour la pesée dans leur catégorie d'âge et de sexe, ne seront plus retenus (voir aussi l'art. 9.1).
- Prévoir suffisamment de balances pour un déroulement rapide des pesées.
- L'espace de temps entre la pesée et le début du premier combat dans la catégorie de poids concernée ne doit pas dépasser une heure.

Règlement et durée des compétitions

- Les combats sont jugés par un arbitre.
- Le système dit du "Golden-Score" est appliqué. Ce système permet de prolonger le temps des combats s'étant terminés par un match nul et ceci jusqu'au premier résultat (score) donné par l'arbitre. Si le combat va jusqu'à la fin de la prolongation (de même durée que le temps réglementaire du combat), sans qu'il y ait de vainqueur, une décision d'arbitre devient obligatoire.
- La durée de pause de l'athlète, entre deux combats, correspond au temps d'un combat de sa catégorie.
- La durée des combats est de 5 minutes pour les élites, 4 minutes pour les juniors et espoirs et 2-3 minutes pour les écoliers A, B et C.

4.6 Premiers secours, médecin et personnel soignant

- Pour tous les tournois "B", il faut prévoir du personnel soignant. En tant que personnel soignant peuvent être engagés des samaritains, des instructeurs Kuatsu ou des physiothérapeutes. L'organisateur est responsable pour assurer un service médical compétent durant les compétitions.
- Le matériel des premiers soins doit être suffisant et doit comprendre une civière.
- Le personnel soignant doit être placé à proximité des zones de combat, du même côté que les tables des arbitres. Le personnel soignant doit se positionner pour voir les combats. Un local, non accessible au public, doit être à disposition du personnel soignant et proche de la compétition. Le transport des blessés doit pouvoir se dérouler directement et sans entrave.
- Le personnel soignant ne doit pas s'occuper du nettoyage des zones de combat. L'organisateur doit pourvoir à cette tâche.

4.7 Contrôle anti-dopage

- Swiss Olympic peut effectuer des contrôles de anti-dopage (frais à la charge de SO) à tous les tournois "ranking" La FSJ n'a aucune influence sur ces contrôles et ils ont lieu de façon indépendante. L'organisateur, resp. le concurrent, doit donner suite aux injonctions du contrôleur. L'organisateur doit mettre à disposition un local, avec toilette, pouvant être fermé, pour l'exécution du contrôle.
- Tout refus d'un contrôle anti-dopage ou résultat positif fera l'objet de sanction de la part de Swiss Olympic, selon le statut de doping; respectivement le combattant doit en supporter les conséquences et sanctions.
- Le statut de doping est valable, sans exception, pour tous les participants, toutes les catégories et catégories de poids des tournois "B".

5. Arbitres

- 5.1 Dès que l'organisateur a obtenu l'autorisation et l'homologation pour le tournoi "B", il peut s'adresser au chef régional compétent des arbitres, pour demander la convocation des arbitres nécessaires. Le chef régional est responsable pour qu'il n'y ait que des arbitres expérimentés qui seront recrutés. Il est aussi responsable pour que les arbitres convoqués soient bien orientés sur la date, le lieu, l'heure de leur engagement.
- 5.2 Seuls sont acceptés les arbitres licenciés FSJ, "UEJ ou FIJ". Les arbitres convoqués sont des employés de l'organisateur.
- 5.3. Toutes les compétitions sont jugées par 1 (un) arbitre. Au moins 2 (deux) arbitres sont convoqués et engagés par surface de compétition.
- 5.4. Les arbitres sont indemnisés par l'organisateur, sur place, conformément au règlement des frais de la FSJ.
- 5.5. Les arbitres engagés désignent dans leurs rangs un arbitre principal et responsable qui est chargé de la répartition des arbitres. En même temps, il est la personne de liaison entre les arbitres et l'organisateur.

Les arbitres engagés se renseignent eux-mêmes, assez tôt, à la table séparée des arbitres, sur leur engagement.

- 5.6 Le règlement d'arbitrage de la FSJ correspond au règlement de la Fédération internationale de Judo (FIJ) et est applicable à tous les tournois "B", dans toutes les catégories d'âge et catégories de poids des écoliers B et A, espoirs, juniors et élites.
- 5.7 L'arbitre principal désigne un arbitre qui est responsable pour le report des points de combat dans les passeports et sur la feuille de contrôle. Cet arbitre s'entend avec l'organisateur où et à quelle heure se feront les inscriptions dans les passeports.

6. Inscription, autorisation et homologation

- 6.1 Le formulaire pour solliciter l'autorisation et l'homologation du tournoi "B" peut être rempli et transmis directement sur le site Internet de la FSJ.

Pour les tournois "B", l'inscription se fait au moins 3 (trois) mois avant la manifestation. On évite que d'autres tournois n'entrent en conflit avec ces dates.

- 6.2 L'homologation se fait sur la base de la publication; la demande officielle est délivrée selon les critères donnés. Pour les tournois annuels, une demande doit être présentée pour chaque nouvelle manifestation.
- 6.3 En souscrivant à la mise en place de la manifestation, l'organisateur confirme expressément qu'il a connaissance du règlement des tournois "B" et qu'il pourra en appliquer les conditions
- 6.4 Aucune taxe ne sera perçue pour l'homologation. Cette dernière offre les avantages suivants :
- Mention de la manifestation dans l'agenda sur le site Internet de la FSJ et dans le "DOJO".
 - L'engagement d'arbitres licenciés de la FSJ, de l'UEJ ou de la FIJ.
 - Report des points de combat dans les passeports judo.
 - Publication de la manifestation, ainsi que des résultats sur le site Internet de la FSJ et dans le "DOJO" (*La publication est payante et est à la charge de l'organisateur, conformément au tarif de la FSJ.*)

7. Contrôles, plaintes et sanctions

Contrôles

- 7.1 Chaque tournoi "B" qui est autorisé et homologué, est assisté par un fonctionnaire officiel de la FSJ. Il doit juger de l'application du règlement, de l'organisation, des infrastructures et du déroulement du tournoi.
- 7.2 A l'issue de la manifestation, le fonctionnaire rédige un rapport à l'attention de la Commission des tournois; il mentionne le respect du règlement et le déroulement du tournoi.

Plaintes

- 7.3 Sont à adresser, si possible sur place encore, au fonctionnaire officiel, les plaintes de

combattants, de clubs, de coaches, etc., en rapport avec le tournoi. Si une plainte ne peut trouver de solution sur place, le requérant dispose de 8 jours, à partir du jour du tournoi, pour adresser une plainte, par écrit, au chef de la division "Tournois", du département Judo. La plainte doit être précise et détaillée.

- 7.4 Si le chef de la division ne peut pas traiter l'affaire avec le requérant, alors la plainte est transmise à la Commission du département Judo. Si la Commission ne peut liquider l'affaire avec le requérant, le document est remis à la Commission de recours de la FSJ. Le requérant peut aussi utiliser ce droit.

Sanctions

- 7.5 Si le fonctionnaire officiel constate des infractions élémentaires au règlement, qui se rapportent essentiellement aux zones de combat, aux arbitres et au personnel soignant, alors il peut solliciter que ces irrégularités soient corrigées dans les délais les plus brefs et aux frais de l'organisateur.

Si les directives élémentaires ne peuvent pas être modifiées en conséquence, l'homologation pour ledit tournoi est retirée sur place. L'organisateur devient responsable des indemnités envers les officiels et les arbitres (honoraires min. 100.- et en plus les frais de déplacement) de la FSJ.

Le tournoi peut être réalisé par les organisateurs, mais à leurs propres risques et périls, et il n'y aura pas d'inscriptions dans les passeports. Les arbitres licenciés n'ont pas le droit d'arbitrer les combats à titre officiel.

- 7.6 Si des dispositions considérables du règlement n'ont pas été respectées par l'organisateur, ce dernier n'obtiendra plus, les 3 prochaines années, l'autorisation d'organiser un tournoi.
- 7.7 Lors d'une sanction appliquée à un combattant par **Hansoku Make** direct, l'athlète est disqualifié pour le reste du tournoi. La disqualification est aussi valable pour tous les repêchages. Il conserve les résultats obtenus jusque là. Si un concurrent est touché par un Hansoku Make direct parce qu'il a fait un "DIVING" (plongeon sur la tête) il perd le combat mais il peut être repêché; il ne sera pas expulsé du tournoi.
- 7.8 En cas d'infraction de doping, le combattant est disqualifié, soit immédiatement ou plus tard; son nom est biffé de la liste de classification.
- 7.9 Peut être expulsé des lieux de la compétition tout combattant, coach, entraîneur qui a un comportement anti-sportif ou insulte l'arbitre de manière inacceptable, durant les combats. Le ou les arbitres concernés doivent renseigner, sans délai, l'observateur présent ou le représentant officiel de la FSJ et l'organisateur sur l'événement. L'organisateur doit expulser l'intéressé des surfaces de compétition. Ce dernier doit s'attendre à une enquête disciplinaire.

8. Points de combats, inscriptions dans le passeport FSJ

- 8.1. L'organisateur est tenu d'adresser à la division Tournois, les résultats ainsi que le nombre des participants par catégorie. Les résultats de chaque combattant doivent être envoyés sous format informatique avec les détails suivants : numéro de passeport, nom, prénom, grade, club, catégorie, catégorie de poids, classement, nombre de combats, nombre d'ippons.
- 8.2. Pour l'inscription des points de combats sur la feuille de contrôle et dans le passeport FSJ, on s'en tient au règlement DAN.

- 8.3. Les inscriptions dans les passeports judo sont effectuées par l'arbitre désigné au préalable à cet effet. Il peut déléguer cette charge à un fonctionnaire compétent de l'organisateur. Sont à publier, bien visiblement sur le tableau d'affichage, l'endroit et l'heure pour les inscriptions, ceci à l'intention des combattants et coaches.
- 8.4. La feuille de contrôle des points de combats, remplie, doit être adressée au plus tard 10 jours après la manifestation, au secrétariat de la FSJ, à l'attention de la subdivision Tournois / Championnats.

9. Dispositions générales

- 9.1 En principe, un tournoi "B" ne doit pas dépasser 10 heures par jour. Si toutefois, pour des causes majeures (plus de transports publics, bouchon excessif sur la route, conditions atmosphériques catastrophiques, etc.) des clubs / associations avec leurs combattants sont restés bloqués quelque part alors, dans ce cas, l'organisateur peut reporter d'une heure, au maximum, l'heure de pesée et le début de la compétition.
Par téléphone, le club/association annonce son retard, mais au plus tard à l'heure du début de la pesée réglementaire, sinon l'organisateur ne doit pas en tenir compte.
- 9.2 L'organisateur doit désigner une personne de contact qui soit en tout temps atteignable par le fonctionnaire officiel de la FSJ.
- 9.3 L'organisateur ne sera pas indemnisé par la FSJ pour la réalisation et l'organisation des tournois A. L'organisateur est libre de demander aux combattants l'achat d'une carte de participation et aux spectateurs un prix d'entrée. Dans de tels cas, le responsable FSJ remet à l'organisateur une liste des invités officiels et fonctionnaires auxquels l'entrée libre est assurée. Les combattants et leurs coaches ont également accès libre à la manifestation.
- 9.4 L'organisateur doit faire en sorte, pour des raisons d'hygiène, que les fonctionnaires, collaborateurs, coaches, combattants, etc., ne marchent pas sur les tapis avec leurs chaussures.
- 9.5 La proclamation du classement et la remise des médailles a lieu, au plus tard, 2 heures après la fin du dernier combat de la catégorie. L'organisateur prévoit pour la remise des prix un podium fleuri si possible.
- 9.6 Les relations publiques, la collaboration avec les médias, ainsi que le sponsoring et les mesures de publicité, concernent l'organisateur; toutefois le responsable de la FSJ et l'organisateur s'entendent au préalable pour la coordination.
- 9.7 Un emplacement gratuit pour la vente sera mis à disposition des exposants FSJ, qui jouissent d'un droit exclusif. L'organisateur et l'exposant désignent l'endroit.
- 9.8 Si possible, fixer un rendez-vous pour les invités d'honneur, les hauts fonctionnaires, anciens athlètes de mérite et membres d'honneur. L'organisateur doit bien marquer cet endroit et rendre attentives les personnes concernées.
- 9.9 Pour toutes les infractions au règlement et les mesures à prendre, il est recommandé de tenir compte, en premier lieu, des aspects sportifs et d'agir dans l'esprit du sport.

- 9.10 En cas de litige dans l'interprétation de ce règlement, le texte en langue allemande fait foi.
- 9.11 La division Tournois se réserve le droit d'apporter des modifications urgentes et utiles au règlement, avant chaque période de compétition, ceci sur propositions faites et après mises en vigueur par le comité de la FSJ.
- 9.12 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FSJ le 22 décembre 2005. Il entrera en vigueur le 01.01.2006; deviennent caducs tous les règlements, compléments et annexes précédents.

Berne, le 22 décembre 2005

Benone Gérard
Président

Brodmann Peter
Directeur sportif Judo

Poffet Claude
Chef division tournois

Annexe 1

Classes d'âges et catégories

Individuels

Règlement d'arbitrage selon la FIJ
Shime-Waza et Kansetsu-Waza autorisés

Inscription des points de combats :

hommes : dès 1^{er} Kyu contre 1^{er} Kyu et plus gradé
dames : dès 1^{er} Kyu contre 2^{ème} Kyu et plus gradée

Age			14	15	16	17	18	19	20	21	35			
Seniors											35			
SH	Hommes	4 min									2-3			
SD	Dames	4 min									2-3			
Elites									20	21	>			
ME	Hommes	5 min						60	66	73	81	90	+90	
FE	Dames	5 min						48	52	57	63	+63		
Juniors								17	18	19				
M20	Hommes	4 min						55	60	66	73	81	90	+90
M20	Dames	4 min						48	52	57	63	+63		
Espoirs								14	15	16				
M17	Garçons	4 min				40	45	50	55	60	66	73	+73	
M17	Filles	4 min						40	44	48	52	57	63	+63

Shime-Waza et Kansetsu-Waza interdits

Age			8	9	10	11	12	13							
Ecoliers "A"							12	13							
U14	Garçons	2-3 min			30	33	36	40	45	50	55	+55			
U14	Filles	2-3 min				28	30	33	36	40	44	+44			
Ecoliers "B"						10	11								
U12	Garçons	2-3 min	26	28	30	33	36	40	45	50	+50				
U12	Filles	2-3 min	22	24	26	28	30	33	36	40	+40				
Ecoliers "C"				8	9										
U10	Mixte		Selon le système employé												

Alternatives

Ecolières "A"						10	11	12	13						
U14	Filles	2-3 min	22	24	26	28	30	33	36	40	44	+44			

Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement pour les arbitres de Judo de la FSJ

Annexe 2

Publicité et application sur les judogis

Les combattants doivent porter un *Judogi* répondant aux exigences suivantes:

- a) Etre de fabrication solide, en coton ou en tissu équivalent, et en bon état (sans accroc, ni déchirure). Le tissu ne doit être ni trop épais, ni trop dur afin de permettre à l'opposant de saisir correctement le *Judogi*.
- b) De couleur bleu pour le combattant appelé en premier et blanc ou presque blanc pour l'autre combattant (voir l'annexe).
- c) Inscriptions acceptées:
 - Abréviation nationale olympique sur le dos de la veste (sur le dossard). Taille des lettres 11 cm.
 - Emblème national (sur le côté avant gauche supérieur de la veste) d'une taille maximale de 100 centimètres carrés.
 - Marque commerciale du fabricant/logo (sur le devant et au bas de la veste ainsi qu'au bas du pantalon côté avant gauche) d'une surface maximale de 20 centimètres carrés. Il est admis de placer la marque commerciale du fabricant/logo sur une des manches, mais à l'intérieur de la surface de 25cm x 5cm au lieu du devant du bas de la veste. Les fournisseurs Officiels de la FIJ peuvent placer le logo de la FIJ au-dessus de leur marque déposée (en contact direct).
 - Identifications 'aux' épaules (descendant à partir du col, sur les épaules et le haut des manches) d'une longueur maximale de 25 cm x 5 cm de largeur maximale. (la même publicité ou les couleurs du drapeau national).
 - Publicité sur les manches, 10 cm x 10 cm sur chaque manche (publicité différente permise). Ces 100 cm² doivent être fixé en contact avec les bandes de 25 cm x 5 cm (voir croquis annexe).
 - Le classement (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}) aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde pourra être inscrit sur une surface de 6 cm x 10 cm sur le côté avant gauche du bas de la veste.
 - Le combattant peut avoir son nom inscrit sur la ceinture et sur le *Judogi* (bas de la veste et haut du pantalon) sur une surface maximale de 3 cm x 10 cm. Le nom ou son abréviation peut être inscrit (imprimé ou brodé) au dessus de l'abréviation Nationale Olympique en haut du dos de la veste (ou sur le dossard). Cette inscription ne sera jamais placée d'une façon telle qu'elle pourrait empêcher l'adversaire de saisir normalement le *Judogi* dans le dos. La hauteur maximale des lettres sera de 7 cm et la longueur maximale de l'inscription de 30 cm. Cette surface rectangulaire de 7 x 30 cm doit être située 3cm au dessous du col de la veste et lorsqu'il y a un dossard, celui-ci doit être fixé 4 cm au-dessous de ce rectangle.

Note: pour les Événements de la FIJ et les Jeux Olympiques les noms sont indiqués sur les dossards qui mesurent dans ce cas 30 cm x 40 cm et sont fixés à 3 cm en dessous du col.

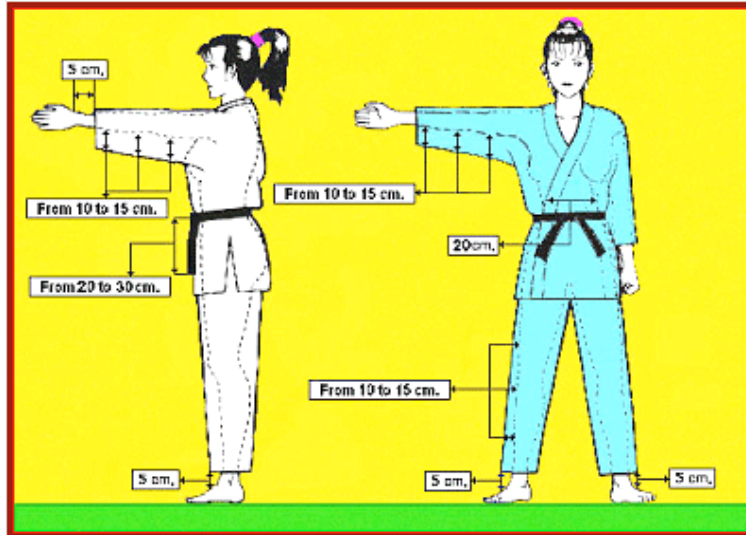
Si le *Judogi* (ou une partie de celui-ci) d'un combattant ne répond pas aux exigences de cet article, l'Arbitre doit ordonner à ce combattant de le changer dans le laps de temps le plus court possible, par un *Judogi* conforme aux règlements.

Le *Judogi* (ou la partie de celui-ci) du combattant devra être apportée par l'entraîneur près de sa chaise au bord de la surface de compétition.

Pour s'assurer que les manches de la veste du combattant sont de la longueur exigée, l'Arbitre demandera au combattant de lever les deux bras, entièrement étendus en avant au niveau des épaules, pour pouvoir contrôler.

- d) Les normes officielles de couleur des *Judogi* bleus doivent être comprises entre les numéros de pantone n°18-4051 et n°18-4039 de l'échelle pantone pour les tissus ou n°285 ou n° 286 de l'échelle pantone pour l'imprimerie.
- e) La veste doit être assez longue pour recouvrir une partie des cuisses et atteindre au moins les poings lorsque les bras sont tendus de chaque côté du corps. Le pan gauche de la veste doit être croisé sur le pan droit sur une largeur minimale de 20 centimètres à la base de la cage thoracique. Les manches de la veste doivent être assez longues pour atteindre au maximum l'articulation du poignet sans être plus courtes que 5 cm au-dessus de cette articulation. Il devra y avoir un espace de 10 cm à 15 cm minimum entre la manche et le bras sur toute la longueur de la manche (bandage y compris). Le revers et le col doivent avoir de 1 cm maximum d'épaisseur et 5cm de large.
- f) Le pantalon, libre de tout marquage à l'exception de ceux indiqués au paragraphe 'c' 3 et 7, doit au maximum recouvrir la cheville sans être plus court que 5 cm au-dessus de l'articulation de la cheville. Il devra y avoir un espace de 10 cm à 15 cm minimum entre le tissu de la jambe du pantalon et la jambe elle-même sur toute la longueur de celle ci (bandage y compris). Une ceinture solide, de 4 cm à 5 cm de large et de couleur correspondant au grade du combattant, doit être portée sur la veste à hauteur de la taille en faisant deux fois le tour de celle ci, nouée par un noeud plat prenant les deux tours et assez serrée pour éviter que la veste ne se défasse. Elle doit être assez longue pour que 20 à 30 cm dépassent de chaque côté du noeud.
- g) Les compétitrices doivent porter en plus sous la veste:
- Un tee-shirt blanc ou presque blanc à manches courtes, assez résistant et suffisamment long pour être inséré dans le pantalon, ou:
 - Un justaucorps blanc ou presque blanc avec des manches courtes.

Indications sur les dimensions du Judogi :



Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement pour les arbitres de Judo de la FSJ